

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 27 novembre 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. SCHLOSSER, M. WITTMER, M. BERTRAND, M. GOETZ, M. HAAS,
M. ISEL, M. PREVOT, M. RICHERT, M. WINLING.

Absents : 6

M. MEYER-KUHN, M. ATZENHOFFER, M. MARTIN, (excusés)
M. BABILON, M. WEISBECKER, M. MERG.

DEL. N° 013/2006bureau

OBJET : SUBVENTIONS « CLASSES DECOUVERTES » SEMINAIRE DE JEUNES A WALBOURG

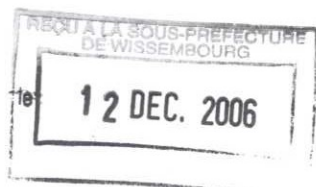
- ☐ VU la demande de subvention du 17 octobre 2006 du Séminaire de Jeunes de Walbourg pour les classes découvertes :
. séjour au chalet du Club Vosgien à Lembach du 9 octobre 2006 au 13 octobre 2006
. séjour au Liebfrauenberg à Goersdorf du 9 octobre 2006 au 13 octobre 2006
- ☐ VU la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,
- ☐ VU la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de reconduire le dispositif d'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 3 € par élève et par jour, uniquement pour les élèves du territoire de la vallée de la Sauer, soit :
. séjour au chalet du Club Vosgien à Lembach : 5 élèves pendant 5 jours ($5 \times 5 \times 3 \text{ €} = 75 \text{ €}$)
. séjour au Liebfrauenberg à Goersdorf : 15 élèves pendant 5 jours ($15 \times 5 \times 3 \text{ €} = 225 \text{ €}$)
et de verser les subventions au foyer des élèves du Séminaire de Jeunes de Walbourg.
- dit que lesdites subventions seront versées sur présentation d'un justificatif (état financier).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 30 novembre 2006



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL